

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-29

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

AIDE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

COMICES AGRICOLES CANTONAUX

L'Assemblée du Conseil Général, dans ses séances des 17 juin 1980 et 6 février 1986, a décidé d'aider l'organisation des comices agricoles cantonaux.

Au titre de 2013, une enveloppe budgétaire de 17 684 € a été consacrée à cette politique.

Je vous propose, en application de cette politique, d'intervenir sur les dossiers présentés pour l'année 2013.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi des primes sollicitées.

Je vous précise que ces primes seront éventuellement prélevées à l'article **657 413**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

* Autorisation d'Engagement 2013.....	17 684 €
* Engagement à ce jour	/
* Engagement à la présente Commission.....	17 684 €
* Disponible sur l'exercice 2013.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes d'un montant global de 15 245 € :

N°	NOM DU COMICE	MONTANT DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA MAJORATION	TOTAL DE LA SUBVENTION
1	AUVILLAR <i>AGR04776</i>	762 €	229 €	991 €
2	BEAUMONT-DE-LOMAGNE <i>AGR04680</i>	762 €	229 €	991 €
3	CAYLUS/ SAINT ANTONIN NOBLE VAL <i>AGR04782</i>	1 982 €	457 €	2 439 €
4	LAFRANCAISE <i>AGR04790</i>	762 €	229 €	991 €
5	LAUZERTE/ MONTAIGU-DE-QUERCY – BOURG-DE-VISA <i>AGR04750</i>	1 982 €	457 €	2 439 €
6	MOISSAC <i>AGR04775</i>	762 €	229 €	991 €
7	MOLIERES <i>AGR04773</i>	762 €	229 €	991 €
8	MONCLAR-DE-QUERCY <i>AGR04785</i>	762 €	229 €	991 €
9	MONTPEZAT DE QUERCY/ CAUSSADE <i>AGR04781</i>	1 982 €	457 €	2 439 €
10	NEGREPELISSE <i>AGR04752</i>	762 €	229 €	991 €
11	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE/ CASTELSARRASIN <i>AGR04699</i>	1 982 €	457 €	2 439 €

N°	NOM DU COMICE	MONTANT DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA MAJORATION	TOTAL DE LA SUBVENTION
12	VALENCE D'AGEN AGR04777	762 €	229 €	991 €
T O T A L				17 684 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657 413, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,